
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2023-6

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
04/07/23	2023-135	B	DRH	Convention tripartite : association colosse aux pieds d'argile – SDIS 44 et l'UDSP de Loire-Atlantique	1
04/07/23	2023-136	B	GSE	Convention de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon	5
04/07/23	2023-137	B	GSE	Avenant n°3 à la Convention cadre de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon	8
04/07/23	2023-138	B	GSE	Convention autorisant l'utilisation de locaux communaux pour l'entrainement des sapeurs-pompiers du SDIS44	11
04/07/23	2023-139	B	GRAJ	Autorisation d'ester	14
04/07/23	2023-140	B	GRAJ	Conclusion d'un protocole transactionnel tripartite avec un SPV et l'assureur RC MMA	17
04/07/23	2023-141	B	GRAJ	Autorisation d'ester	20
04/07/23	2023-142	B	GRAJ	Autorisation d'ester	23
04/07/23	2023-148	B	GSN	Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société ORANGE Site du CIS REZE – NANTES PONT ROUSSEAU	26
04/07/23	2023-149	B	GSE	Convention cadre de cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique par Renault Group/GAIA au profit du SDIS 44	29
04/07/23	2023-150	B	GBI	Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours-28, rue de Champs Francs à Pornic	32
04/07/23	2023-151	B	GSN	Convention relative au raccordement du SAMU à ANTARES via les infrastructures du SDIS 44	36
04/07/23	2023-152	B	GOP	Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence, dans le cadre de la réception du 112	40

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-135 du 04 juillet 2023


Convention tripartite : association colosse aux pieds d'argile – SDIS 44 et l'UDSP de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestation liée à la sensibilisation des mineur-e-s et jeunes majeur-e-s et leurs encadrant-e-s face aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention tripartite : association colosse aux pieds d'argile – SDIS 44 et l'UDSP de Loire-Atlantique

En tant qu'acteur et partenaire majeur au cœur des territoires, le rôle des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières se renforce en matière de cohésion sociale par la valorisation d'un service public de proximité au-delà des seules missions opérationnelles, amenant le SDIS 44 à se développer auprès d'un public de mineur-e-s et de jeunes majeur-e-s tels que les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires (SPV), les jeunes sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières (JSP), les élèves de terminale du bac professionnel des métiers de la sécurité, les engagé-e-s de services civiques, les apprenti-e-s, les stagiaires, le service national universel (SNU) et les cadet-te-s de la sécurité civile...

L'UDSP 44, association loi 1901, joue un rôle important de solidarité afin de venir en aide aux sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières, mais aussi aux personnels administratif-ive-s et techniques ainsi qu'à leurs familles en difficulté. Elle œuvre au quotidien afin de développer le lien social à travers l'organisation de manifestations sportives, l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers et jeunes sapeuses-pompières, la formation du grand public aux gestes qui sauvent ou encore l'organisation d'action de sensibilisation aux risques de sécurité civile.

Le SDIS 44 a souhaité s'inscrire dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux afin de permettre à tout personnel de signaler une souffrance ou une détresse face à son environnement professionnel en créant dès le 1er février 2022, un « dispositif de signalement, d'écoute, de traitement, de prévention et de lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), les actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes (AVDHAS), de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que les situations de souffrance au travail ».

La définition d'un plan d'action pour sensibiliser les personnels aux risques psychosociaux et aux AVDHAS est inscrit au plan annuel de performance 2023 de l'établissement.

Aussi afin de permettre une garantie de protection, une priorité des actions de sensibilisations de prévention des risques auprès des mineur-e-s, jeunes majeur-e-s et intervenant-e-s ayant des contacts réguliers avec ces dernier-ère-s, est portée par le SDIS 44 et l'UDSP de Loire-Atlantique.

L'Association Colosse aux pieds d'argile a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et la formation des professionnels encadrant les enfants.

Le SDIS 44 et l'UDSP 44 souhaitant être accompagnés par une structure spécialisée pour la mise en œuvre de son plan de prévention, aussi il vous est présenté aujourd'hui la convention tripartite à conclure pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un montant estimé à 3 800 € TTC pour l'UDSP de Loire-Atlantique et de 12 600€ pour le SDIS 44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestation liée à la sensibilisation des mineur-e-s et jeunes majeur-e-s et leurs encadrant-e-s face aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-136 du 04 juillet 2023


Convention de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention cadre jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon

Le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » a été créé par l'arrêté du 19 mars 2014.

Le SDIS de Loire Atlantique est déjà conventionné avec **ces lycées Professionnels** :

- La Cité Scolaire Audubon-Langevin
- Le Groupe La Joliverie

Le Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- Soit au sein d'un service public (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Sécurité Civile, ...),
- Soit pour le compte d'une entreprise pourvue de son propre service de sécurité ou d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité.

Ce cursus, qui participe au développement de l'éducation citoyenne et à la promotion du volontariat, affirme donc le "former utile". C'est ainsi que le SDIS 44 pour cette filière :

- Recrute comme SPV (affectation GSE) les élèves s'orientant vers un métier de la sécurité publique ;
- Forme sur les 3 années ces élèves sur le cursus **complet d'équipier de SPV** (soit 368h au total).

L'Académie souhaite réaliser au niveau des SDIS de la Région Pays de la Loire, une harmonisation dans la formation réalisée pour ces Bac Pro. Le SDIS 44 est le plus investi dans ce domaine là où d'autres SDIS y sont très peu engagés.

C'est pourquoi en accord avec les Lycées et dans le principe de l'Académie de régularisation entre les SDIS, nous proposons pour les 3 années scolaires à venir (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) le programme suivant (146h au total) :

- Approche de l'environnement professionnel du métier de sapeurs-pompiers (classe de seconde) ;
- Initiation aux techniques sapeurs-pompiers (classe de première) ;
- Réalisation du PSE1, PSE2, immersion en CIS (classe de terminale).

Les lycées contribuent financièrement à la réalisation des actions de formation en prenant en charge annuellement un nombre global d'heures « formateur - Vacataire Education Nationale » sur le cursus scolaire de Première sur les stages « initiation aux techniques sapeur-pompier ».

Cette organisation permet :

- D'alléger la charge pour le SDIS 44 (humaine, logistique et financière)
- De continuer le développement de l'éducation citoyenne
- De répondre aux objectifs pédagogiques des lycées
- De se rapprocher d'un programme commun avec les SDIS de la Région Pays de la Loire

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention cadre jointe en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-137 du 04 juillet 2023

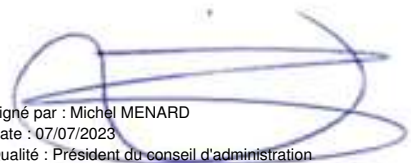
**Avenant n°3 à la Convention cadre de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité
SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°3 à la convention cadre joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Avenant n°3 à la Convention cadre de partenariat – Baccalauréat Métiers de la sécurité SDIS 44 / Groupe La Joliverie / Lycée Jean-Jacques Audubon

Le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » a été créé par l'arrêté du 19 mars 2014.

Le SDIS de Loire-Atlantique est déjà conventionné avec **ces lycées Professionnels** :

- La Cité Scolaire Audubon-Langevin
- Le Groupe La Joliverie

Le Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- Soit au sein d'un service public (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Sécurité Civile, ...),
- Soit pour le compte d'une entreprise pourvue de son propre service de sécurité ou d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité.

Ce cursus, qui participe au développement de l'éducation citoyenne et à la promotion du volontariat, affirme donc le "former utile".

C'est ainsi que le SDIS 44 pour cette filière :

- Recrute comme SPV (affectation GSE) les élèves s'orientant vers un métier de la sécurité publique
- Forme sur les 3 années ces élèves sur le cursus **complet d'équipier de SPV** (soit 368h au total)

L'Académie souhaite réaliser, au niveau des SDIS de la Région Pays de Loire, une harmonisation dans la formation réalisée pour ces Bac Pro.

C'est pourquoi à partir de la rentrée de septembre 2023 des **changements conséquents** vont être réalisés dans le programme des années à venir.

Cependant il convient de **prolonger la convention en vigueur d'un an** afin que les élèves entrant en classe de terminale puissent terminer leurs cursus selon les modalités débutées à partir de leur entrée au Lycée en classe de seconde.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°3 à la convention cadre joint en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-138 du 04 juillet 2023

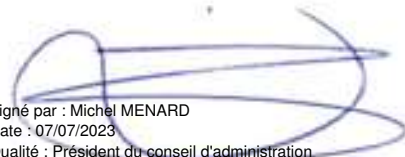
Convention autorisant l'utilisation de locaux communaux pour l'entraînement des sapeurs-pompiers du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition des bâtiments Jean Macé par la Ville de Pornichet au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention autorisant l'utilisation de locaux communaux pour l'entraînement des sapeurs-pompiers du SDIS44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la Ville de Pornichet propose de mettre à disposition du SDIS 44 et **plus spécifiquement du Groupement Ouest**, les bâtiments de l'ex-groupe scolaire Jean Macé, avenue du Gris à Pornichet pour permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser leurs manœuvres d'évolution et d'entraînement.

En effet, le site offre aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à de nombreuses mises en situation sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintien des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite du site dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention, liée à la mise à disposition des bâtiments Jean Macé par la Ville de Pornichet au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-139 du 04 juillet 2023

Autorisation d'ester :

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Autorisation d'ester :

est . Dans le cadre d'un protocole d'accord, elle a bénéficié d'un dispositif de détachement-intégration dans la filière SPP et a été détachée dans le grade de pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2021.

Alors que l'expiration de cette période approchait, n'était pas parvenue à valider ses épreuves sportives et ne pouvait être intégrée dans la filière. Elle a alors sollicité un renouvellement de son détachement pour une durée d'un an.

Par plusieurs courriers, le SDIS l'a informée de la fin de son détachement, du rejet de sa demande de renouvellement et de sa réintégration dans son grade d'origine.

Par un recours gracieux du 1^{er} février 2023 présenté par son avocat, a sollicité une nouvelle fois le renouvellement de son détachement.

Par un courrier du 6 avril 2023, le SDIS a rejeté sa demande.

a déposé le 2 mai 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander l'annulation des différentes décisions du SDIS, qu'il soit enjoint au SDIS de renouveler son détachement et de modifier son barème d'évaluation des épreuves sportives, ainsi que la condamnation du SDIS au paiement de 3000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-140 du 04 juillet 2023

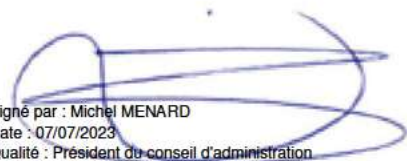
Conclusion d'un protocole transactionnel tripartite avec un SPV et l'assureur RC MMA

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le dispositif présenté et autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué compétent, à signer le protocole transactionnel avec et l'assureur MMA.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Conclusion d'un protocole transactionnel tripartite avec un SPV et l'assureur RC MMA

Le 5 novembre 2012, _____ a contracté une maladie professionnelle dans le cadre de son activité de _____.

Conformément au statut, elle a été prise en charge par son employeur, _____, comme si l'accident avait eu lieu dans son activité principale. Il résulte cependant de la jurisprudence administrative que _____ est en droit de solliciter de la part du SDIS la réparation de ses préjudices extrapatrimoniaux.

Par un courrier du 19 septembre 2022, _____ a sollicité l'indemnisation de ces préjudices par le SDIS, qui a implicitement rejeté sa demande.

_____ a déposé le 16 septembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander la condamnation du SDIS au paiement de 3 519 € en réparation des troubles dans ses conditions d'existence, 3 000 € en réparation de ses souffrances physiques et morales, 16 400 € en réparation de son déficit fonctionnel permanent et 2 000 € pour les frais irrépétibles.

Cette affaire est pendante devant le tribunal.

Dans ce contexte et eu égard à l'origine des préjudices, le SDIS envisage le règlement du litige avec l'intéressé en contrepartie du désistement de sa demande.

Au terme d'une négociation, les parties se sont accordées sur les concessions suivantes, qui sont inscrites dans un projet de protocole transactionnel, auquel sera partie également MMA, l'assureur responsabilité civile du SDIS :

- Le SDIS s'engage à verser à _____, 3 445 € en réparation des troubles dans ses conditions d'existence, 1 500 € en réparation de ses souffrances physiques et morales et 13 500 € en réparation de son déficit fonctionnel permanent, représentant un total de 18 445 €.

- En contrepartie, _____ s'engage à se désister de sa requête.

Cette indemnisation sera prise en charge par l'assureur MMA dans le cadre du marché public d'assurance responsabilité civile.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le dispositif présenté et autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué compétent, à signer le protocole transactionnel avec _____ et l'assureur MMA.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-141 du 04 juillet 2023

Autorisation d'ester :

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Autorisation d'ester :

Le 7 avril 2023, le SDIS a été informé de l'interpellation de plusieurs personnes pour une série de vols de carburant à Pornic et dans le Pays de Retz.

En conséquence de l'un de ces vols qui a occasionné un déversement de carburant dans l'étang du Val Saint-Martin à Pornic, plusieurs CIS du SDIS sont intervenus le 27 mars 2023 afin de procéder à la dépollution de cet étang.

En raison de ces faits, _____ était convoqué le 6 juin 2023 devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire pour avoir laissé déverser du carburant dans les eaux superficielles entraînant la pollution d'un étang.

Le SDIS a sollicité le remboursement par _____ des frais exposés pour son intervention, cette possibilité étant prévue par application de l'article L211-5 du Code de l'environnement.

Le chiffrage de l'intervention du SDIS a été estimé à hauteur de 5 838,94 € et est détaillé en annexe.

Il apparaît légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'il a exposé pour son intervention, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Annexe : chiffrage des interventions

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-142 du 04 juillet 2023

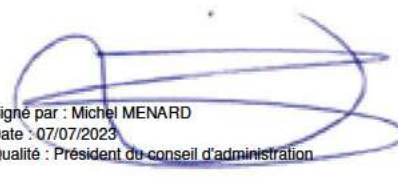
Autorisation d'ester :

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Autorisation d'ester :

Le 1^{er} juin 2023, un VSAV du CIS de _____ et VLI de _____ ont été engagés au domicile de _____ pour possible fracture ouverte du tibia.

L'équipage de _____ était composé des sapeurs-pompiers _____ suivants : le _____ (chef d'agrès), le _____ (conducteur) et le _____ (équipier). Le VLI du CIS de _____ était intervenu en renfort avec la _____ (conductrice) et _____ (chef d'agrès).

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté que _____ était ivre. Quand le _____ a voulu examiner sa jambe et couper sa chaussette, _____ l'a repoussé et l'a insulté. Le bilan n'a mis en évidence ni fracture, ni blessure. De plus, _____ était très agressif durant cette intervention : il a menacé du poing le _____, outragé et menacé de mort les deux équipages avec un geste d'égorgement. La police a dû intervenir en renfort et l'interpeller.

Le 1^{er} juin, le _____ et le _____ du CIS de _____, la _____ du CIS de _____ et _____ du service santé _____ ont déposé plainte contre _____ pour violences aggravées sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le jour même, le _____, Chef du CIS de _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-148 du 04 juillet 2023

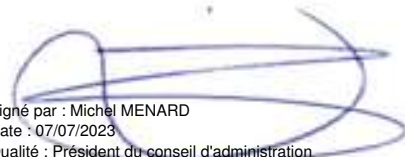
**Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société ORANGE Site du
CIS REZE – NANTES PONT ROUSSEAU**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société ORANGE ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société ORANGE Site du CIS REZE – NANTES PONT ROUSSEAU

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a conclu le 1^{er} septembre 2014 une convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'opérateur ORANGE à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais composée d'antennes et de faisceaux hertziens sur le site du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé.

La reconduction tacite de la convention actuelle fixant le cadre et les modalités de cette occupation arrive à échéance. L'opérateur concerné propose au SDIS de conclure à compter du 1^{er} septembre 2023 une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous :

- Durée initiale de 12 ans renouvelable de plein droit par période successive de 6 ans, sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Versement d'une redevance annuelle de 11 174.12 € net avec clause de révision annuelle fixée à 2 %.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société ORANGE ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-149 du 04 juillet 2023


**Convention cadre de cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique par
Renault Group/GAIA au profit du SDIS 44**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention cadre, liée à la cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique par RENAULT Group/GAIA au profit du SDIS44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention cadre de cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique par Renault Group/GAIA au profit du SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement.

Pour la réalisation de certaines formations, les sapeurs-pompiers souhaitent disposer de véhicules permettant la mise en pratique de la recherche des risques sur des modèles de véhicules de conception et de fabrication **récentes** en vue notamment d'optimiser les techniques de désincarcération.

Le SDIS s'est donc rapproché de RENAULT afin que lui soient cédés des véhicules pour les besoins pédagogiques de ces formations.

Lorsque les sessions de formation seront terminées, la société GAIA, filiale de RENAULT, procèdera à la destruction des véhicules ayant servi aux formations.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les conditions de cession à titre gratuit et les conditions de destruction finale des véhicules.

Le SDIS 44 s'engage par ailleurs à fournir à RENAULT et à GAIA, en chaque début d'année civile, un reçu fiscal correspondant pour Renault, à la valeur résiduelle des véhicules cédés et pour GAIA, à la valeur de la prestation de traçabilité et recyclage desdits véhicules.

Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention cadre, liée à la cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique par RENAULT Group/GAIA au profit du SDIS44**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-150 du 04 juillet 2023

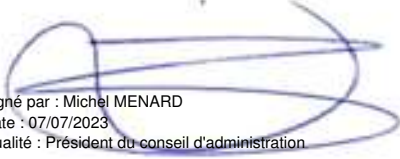
Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours-28, rue de Champs Francs à Pornic

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à majorité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de biens immobilier et relatif à la restitution desdits biens, ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et actant de sa résiliation, ci-annexé ;
- ✓ Approuve le transfert de propriété à titre gratuit du hangar situé sur les parcelles n°177BC 461 et 177BC 335 et autorisant le Président ou le vice-président délégué à signer tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours-28, rue de Champs Francs à Pornic

Le nouveau CIS/CIR de Pornic a été mis en service les 19 et 20 juin 2023.

En conséquence, le SDIS 44 doit restituer à la ville de Pornic les locaux du Centre d'Incendie et de Secours situés 28, rue des Champs Francs relevant d'une convention de mise à disposition du 18 décembre 2000 et doit mettre fin à une convention d'occupation à titre temporaire du 18 février 2003 conclue pour implanter les locaux modulaires.

En application des articles 11 et 12 de la convention du 18 décembre 2000, et de l'article n°11 de la convention du 18 février 2003, la formalisation de ces restitutions, résultant d'un commun accord entre les parties, doit intervenir par voie d'avenants.

Ainsi, au titre des modalités de retour des locaux, les dispositions sollicitées par la ville de Pornic sont :

- 1- Convention de mise à disposition du centre d'incendie (convention du 18 décembre 2000) :
 - procéder au transfert des compteurs au nom de la commune de Pornic (électricité, gaz, eau)
 - Le SDIS 44 retirera à ses frais les 2 bâtiments modulaires qu'il a fait installer à l'arrière du bâtiment principal pendant la période de mise à disposition. Ces travaux devront être exécutés avant le 30 octobre 2023. Ils comprennent la démolition des modulaires, la mise en décharge des matériaux et gravats, la sécurisation des espaces libérés par un procédé durable (mise en sécurité des regards, aplanissement des surfaces, etc)

- 2- Convention d'occupation temporaire de 2003 :

Le SDIS 44 retirera l'ensemble des bâtiments modulaires qu'il a fait installer sur le site à l'exception du hangar à couverture métallique pour lequel la commune prévoit une réutilisation,

- Le SDIS 44 ne procédera pas à la fermeture des compteurs (électricité, gaz et eau), ils seront transférés au nom de la commune de Pornic,
- La ville de Pornic prendra à sa charge la mise sous alarme des bâtiments et la clôture du site au plus tard à la date de la restitution.
- Le hangar fera l'objet d'un transfert à titre gratuit et en pleine propriété dans le patrimoine de la ville de Pornic

La restitution des biens relevant de ces deux conventions est arrêtée à la date du 4 juillet 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de biens immobilier et relatif à la restitution desdits biens, ci-annexé;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et actant de sa résiliation, ci-annexé ;**
- **Approuver le transfert de propriété à titre gratuit du hangar situé sur les parcelles n°177BC 461 et 177BC 335 et autorisant le Président ou le vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-151 du 04 juillet 2023


**Convention relative au raccordement du SAMU à ANTARES via les infrastructures du
SDIS 44**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le projet de convention avec le CHU de Nantes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée
concernée à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Convention relative au raccordement du SAMU à ANTARES via les infrastructures du SDIS 44

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a conclu le 9 juillet 2013 une convention arrivant à échéance le 9 juillet 2023, entre le SDIS 44 et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes, notamment le SAMU et les SMUR de Loire Atlantique, portant sur les services de télécommunications suivants, moyennant une contrepartie financière :

- Le raccordement du SAMU 44, des SMUR 44 à l'INPT ANTARES (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) via l'infrastructure appartenant au SDIS 44 ;
- L'accès à l'application AVL (Automatic Vehicule Location – Localisation Automatique de Véhicule) via le serveur appartenant au SDIS.

Dans la perspective de la modification du système de gestion des appels et des interventions (NexSIS), il est probable que l'AVL sera remplacée par une autre application. Les modalités d'accès à cette application feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Redevance de fonctionnement annuelle :

En contrepartie des opérations de configuration, d'assistance, de maintenance et d'exploitation, le CHU s'engage à verser au SDIS une contribution forfaitaire annuelle d'un montant de 5 413€.

Le montant de cette participation fera l'objet d'une actualisation à hauteur de 2% annuel à la date anniversaire de la présente convention.

Cette participation comprend :

- Un forfait annuel évalué à trois journées de technicien, correspondant à la charge de travail pour la maintenance et l'assistance effectuées par le SDIS portant sur les terminaux appartenant au SAMU.
- La participation au coût annuel de maintenance et d'exploitation du lien fibre optique pour le raccordement du site principal du SDIS à la préfecture.
- La participation au coût annuel de location du site de secours situé sur la tour TDF de ST Herblain.
- La participation au coût annuel du contrat de maintenance du GVR (gestionnaire de voies radio) du SDIS44.

Dans le cadre d'évolutions techniques ou du déménagement du CHU dans l'île de Nantes, il pourra être envisagé de construire une liaison fibre optique liant le site du SAMU au CIS de Gouzé. Dans cette éventualité, ces frais feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Il est convenu entre les deux parties que la présente convention pourra être dénoncée par LRAR, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le projet de convention avec le CHU de Nantes ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-152 du 04 juillet 2023

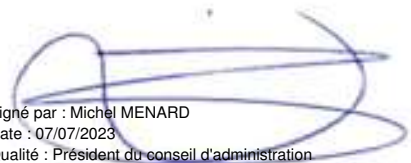
**Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence,
dans le cadre de la réception du 112**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à majorité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1er juin 2023 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou Madame la Vice-Présidente déléguée concernée à signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/07/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 04 juillet 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 juin 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 4 juillet 2023

Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence, dans le cadre de la réception du 112

La décision du Conseil des Communautés européennes du 29 juillet 1991 a prévu la création d'un numéro unique d'appel d'urgence européen - le 112 - destiné à répondre aux demandes de secours formulées, quel qu'en soit le lieu, par toute personne située sur le territoire communautaire européen.

Décidé par le Préfet, conformément à la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen, le Centre de Traitement d'Alerte du SDIS 44 est chargé de réceptionner, traiter et si nécessaire orienter les appels provenant de ce numéro d'appels.

Aussi, afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes, une coopération a été instaurée entre le SDIS 44 et le Service des Traducteurs d'Urgence – section Languedoc Roussillon (STU–ALHU), association régie par la loi de 1901.

L'intervenant du STU-ALHU prend alors en charge la traduction orale de la demande de secours, de façon immédiate pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe). Ce service est assuré 24/24 heures.

Pour améliorer le service, STU fournit en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, bulgare, vietnamien, chinois sans assurer pour autant une réponse obligatoire 24h/24h systématique.

La reconduction de ce partenariat pour une durée de deux ans, nécessite la contribution financière annuelle par le SDIS 44 de 4.500 €, pour un nombre moyen de 400 appels/an (l'activité de 2022 étant de 388 appels/an). Les appels supplémentaires pourront être facturés 9 €/unité au maximum.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1^{er} juin 2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou Madame la Vice-Présidente déléguée concernée à signer la convention correspondante.**



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2023-34	25/05/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 08/06/23 - AFC	1
A-2023-35	25/05/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 12/06/23 - SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY	2
A-2023-36	01/06/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 12/06/23 - FORAUCO	3
A-2023-37	01/06/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 21/06/23 - FORAUCO	4
A-2023-38	01/06/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 23/06/23 - CT FORMATION	5
A-2023-39	01/06/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 27/06/23 - SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY	6
A-2023-40	01/06/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 30/06/23 - CT FORMATION	7
A-2023-42	14/06/2023	GRAJ	Arrêté modificatif n°5 de délégation de signatures	8
<p>Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.</p>				



Groupement Prévention
A 2023-34 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 08/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 février 2022 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Nicolas CLAUDOT, Chef du service de sécurité des Galeries Lafayette à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 8 juin 2023 à 8h30, au centre de formation 3IS Atlantic Formation Conseils à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **25 MAI 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-35 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 12/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 février 2021 portant l'agrément de l'organisme SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Christophe CAZORLA**, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE,
- **Monsieur Pierre-Alain FOURNY**, Chef du service de sécurité chez SAS GUERANDIS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 12 juin 2023 à 8h30, au Palais des congrès Atlantia à La Baule.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **25 MAI 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**


Colonel David GIRET



**Groupement Prévention
A 2023-36 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 12/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à Nantes,
- **Monsieur Steven DELAPORTE** Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 12 juin 2023 à 8 heures, au Centre de formation FORAUCO à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 01.06.23

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-37 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 21/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 21 juin 2023 à 8 heures, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **01 JUIN 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-38 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 23/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 23 juin 2023 à 8 heures 30, à l'hôpital Saint-Jacques à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 01 JUIN 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**Groupement Prévention
A 2023-39 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 27/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 février 2021 portant l'agrément de l'organisme SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Christophe CAZORLA, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 27 juin 2023 à 8 heures 30, au Palais des congrès Atlantia à La Baule.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **01 JUIN 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**Groupement Prévention
A 2023-40 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 30/06/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur David RONDINEAU**, Chef du service de sécurité incendie de la Tour Bretagne à NANTES,
- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 30 juin 2023 à 8 heures 30, au Centre de Formation CT FORMATION à Rezé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **01 JUIN 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2023-42

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°5

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2023-02 du 4 janvier 2023

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2023-05 du 10 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2023-26 du 23 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°3 A-2023-33 du 24 avril 2023

VU l'arrêté modificatif n°4 A-2023-41 du 2 juin 2023

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés A-2023-02 du 4 janvier 2023 et A-2023-41 du 2 juin 2023 sont modifiés comme suit :

Article 8 :

Responsable de la sécurité des systèmes
d'information et de la veille numérique

✓ poste vacant au 01/08/23

Article 18.9 GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement SUD :

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de St Herblain

✓ Commandant Pascal BOIVIN

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

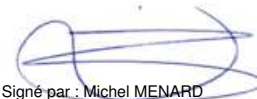
L'annexe n°2, relative à la liste des chefs de colonne est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 14/06/2023

Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 29/06/2023
Qualité : Président du conseil
d'administration

Michel MENARD

A-2023-42

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Adjudant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Capitaine Eric DRION
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEAUULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Adjudant-chef Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MES	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO <i>(intérim)</i>
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RE COURT
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Capitaine René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Poste vacant
NORD	ST MARS LA JAILLE	Adjudant-chef Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

A-2023-42

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cne	BLOND	Frédéric	SPP	Gpt Prévention
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	Gpt ouest
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud Gpt prévention
Cdt	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	Gpt Opérations
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	Gpt Ouest
Cdt	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LEBRETON	Mickaël	SPP	Gpt Pilotage et Synergie
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cdt	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt logistique
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cdt	MERLOT	Franck	SPP	Gpt Sud
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cdt	PASQUEREAU	Léo	SPP	GPEC
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	Gpt Support Ecole
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	ROLLAND	Thierry	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord